

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2020/O1/085**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DU 30 AVRIL 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CREATION D'UN COMITE DE PREFIGURATION DU
DECONFINEMENT EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

CONSIDERANT les annonces du Président de la République en date du 13 avril 2020 prolongeant le confinement au moins jusqu'au 11 mai,

CONSIDERANT les propos contradictoires des ministres suite à la déclaration du Président de la République,

CONSIDERANT qu'aucun critère relatif aux conditions du déconfinement n'a été annoncé,

CONSIDERANT les réactions des syndicats et des organisations professionnelles suite à ces annonces,

CONSIDERANT les caractéristiques géographiques, démographiques et sanitaires de la Corse,

CONSIDERANT les différences et les disparités entre les territoires,

CONSIDERANT les erreurs avérées, notamment dans la gestion du début de crise en Corse (maintien du premier tour des élections municipales, par exemple),

CONSIDERANT la gestion hyper-centralisée de la crise du Covid-19 par la France.

CONSIDERANT les déclarations de certains représentants de l'Etat, concernant notamment les stocks de masques, s'étant révélées contraires à la réalité (M. Salomon déclarant le 26 février devant le Sénat qu'il n'y a pas de pénurie de masques)

CONSIDERANT les délais entre la demande de restriction des transports et leur mise en œuvre réelle,

CONSIDERANT les délais injustifiés entre la demande d'agrément de l'Université pour réaliser des tests et son attribution par l'ARS,

CONSIDERANT l'absence de recommandation du port du masque pour tous,

CONSIDERANT les faibles stocks de tests disponibles eu égard à la politique sanitaire d'autres pays.

CONSIDERANT l'absence de traitement et de vaccin disponibles à ce jour.

CONSIDERANT l'attitude persistante de l'Etat, s'agissant du refus d'étendre le cadre

de prescription de la chloroquine,

CONSIDERANT le besoin et le devoir de solidarité intergénérationnelle afin de protéger les personnes les plus fragiles,

CONSIDERANT l'impact économique et social du confinement,

CONSIDERANT le principe de précaution,

CONSIDERANT les recommandations de l'Académie nationale de médecine préconisant :

- Que la sortie du confinement soit décidée sur la base de la région et non par classe d'âge ;
- Que cette sortie ne soit autorisée que dans les régions dans lesquelles une décroissance nette du nombre des patients Covid-19 devant être hospitalisés et un retour des besoins de réanimation à l'état pré-épidémique sont observés ;
- Que les personnes résidant dans une Région en sortie de confinement ne soient pas autorisées à se rendre dans une Région encore en situation de confinement ;
- Que la décision concernant les Régions frontalières soit prise en concertation avec les Etats voisins ;
- Que la sortie de confinement soit accompagnée du maintien de l'interdiction des rassemblements (sauf cas exceptionnels, comme les obsèques, pour lesquelles le nombre maximal pourrait être de 20 personnes), du maintien des mesures barrières sanitaires (lavage des mains, gel hydro-alcoolique..), mais aussi de leur renforcement par le port obligatoire d'un masque grand public anti-projection, fût-il de fabrication artisanale, dans l'espace public. Cette dernière obligation serait la marque que la sortie du confinement n'est pas encore un retour à la vie normale et elle devrait être maintenue jusqu'à l'arrêt de la transmission du virus (absence de nouveaux cas dans les 14 derniers jours) ;
- Que l'argumentaire de la décision de sortie ou de maintien du confinement soit développé Région par Région, afin d'assurer le mieux possible la compréhension de la population concernée ;
- Que la décision sur la sortie du confinement ne soit pas fondée sur les résultats de tests biologiques individuels, dont la disponibilité et la fiabilité n'apparaissent pas assurées à brève échéance, et dont les implications opérationnelles seront sources de confusion ;
- Que les études de sérologie (test Elisa) à visée épidémiologique en population générale soient déclenchées au plus vite dans tout le pays sur une base Régionale, en vue d'apprécier le risque de survenue d'une deuxième vague épidémique.
- Que, par tous moyens, scientifiques, techniques, industriels et réglementaires, et à tous échelons, français, européen et mondial, la mise au point, puis la production, d'un vaccin soit accélérée.

CONSIDERANT que les mesures qui seront prises en phase de sortie de confinement auront pour objectif la protection de la santé, l'Académie nationale de Médecine invite à ce que la population soit informée sur l'intérêt sanitaire de ces mesures et elle encourage celle-ci à les respecter.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECLARE que les conditions du confinement et du déconfinement doivent être arrêtées par les institutions corses.

INSTALLE un comité de préfiguration du déconfinement en Corse composé du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil exécutif, des présidents des groupes de l'Assemblée de Corse, du Président du CESEC et d'un vice-président de l'Assemblea di a Giuventù, de l'URPS, de l'Université de Corse, des Ordres des médecins et de l'Associu Corsu di a Salute.

MANDATE ledit comité afin qu'il formule des recommandations dans les différents secteurs d'activité, en concertation avec les acteurs concernés, et qu'il coordonne la reprise de l'activité économique, scolaire et sociale dans le respect des mesures de sécurité pour la population de l'île.